



BUREAU COMMUNAUTAIRE
du JEUDI 6 JUILLET 2023

A PONT-L'ABBÉ – Salle du siège communautaire,
17 rue Raymonde Folgoas Guillou

Relevé des délibérations

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 30 juin 2023, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le JEUDI 6 juillet à 19 H 00

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ,

Etaient présents :

- M. Jean-Louis BUANNIC, vice-président, PENMARC'H
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente et maire, TREFFIAGAT
- Mme Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBÉ (à partir de la délibération N° B-2023-07-06-04)
- M. Jean-Claude DUPRÉ, vice-président, COMBRIT (à partir de la délibération N° B-2023-07-06-04)
- M. Éric JOUSSEAUME, vice-président et maire, ILE TUDY
- M. Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ
- M. Yannick LE MOIGNE, vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Gwenola LE TROADEC, conseillère communautaire déléguée et maire, PENMARC'H
- M. Stéphane MOREL, vice-président et maire, TRÉGUENNEC (à partir de la délibération N° B-2023-07-06-09)
- M. Jean-Luc TANNEAU, vice-président et maire, GUILVINEC

Excusés membres du BC

- M. Ronan CRÉDOU, vice-président et maire, PLOMEUR
- M. Jean-Michel GAIGNÉ, vice-président, LOCTUDY

Le bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les maires non-membres du bureau ne prennent pas part au vote sur les sujets soumis à délibération :

- M. Jean-Edern AUBRÉE, maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Serge GUILLOUX, maire, LOCTUDY
- M. Cyrille LE CLEAC'H, maire, PLOBANNALEC-LESCONIL

Excusés maires

- M. Jean L'HELGOUARC'H, maire, TRÉMÉOC
- M. Christian LOUSSOUARN, maire, COMBRIT

Secrétaire de séance : Mme Gwenola LE TROADEC

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BÉDART, Directrice générale des services
M. Arnaud DUBOURG, Directeur adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur adjoint



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 6 juillet 2023	N° Acte : B-2023-07-06-01
Objet: Fonds d'intervention foncière et immobilière (FIFI) - Attribution d'aides aux acquisitions foncières et immobilières - opération de Kervilon à Penmarc'h	Classification : 7.5 - Subventions

Par délibération du 26 mars 2015, le conseil communautaire a approuvé le règlement d'attribution du fonds d'intervention foncière et immobilière de manière à accompagner les communes dans leurs stratégies de maîtrise foncière pour favoriser la production de logements abordables dans le cadre d'opérations d'aménagement communales (lotissement, ZAC, acquisition-amélioration) comprises en priorité dans l'enveloppe urbaine. Le suivi de l'action et l'attribution des aides ont été délégués au bureau communautaire.

La commune de Penmarc'h a sollicité la CCPBS pour bénéficier du fonds d'intervention foncière et immobilière pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AO n°377, d'une superficie totale de 1 541 m², sise route de Kervilon à l'entrée du bourg de Saint-Guérolé et inscrite en zone Ub au PLU.

Cette acquisition doit permettre à la commune de poursuivre sa politique de l'habitat par la constitution d'une réserve foncière afin de porter un projet de logements à prix abordable à destination des jeunes ménages et des résidences principales.

Ainsi, par délibération du 8 février 2023, la commune s'engage à réaliser 20 % de logements « aidés », critère inscrit dans le règlement du FIFI pour obtenir la subvention.

Le conseil municipal du 31 octobre 2022 a décidé d'acquérir ce bien par voie de préemption pour un prix de 90 000 €, soit environ 58 € le m².

Au vu des pièces nécessaires à l'instruction du dossier transmises aux services communautaires, il est proposé de donner un accord pour une subvention de 50% du montant d'acquisition, plafonnée à 37 500 € pour cette opération.

Considérant la complétude du dossier de demande d'aides présenté par la commune de Penmarc'h concernant cette opération,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5214-16,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 301-2, L.303-1 et L 312-2-1,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 300-1 et L. 221-1,

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 mars 2015 n°C2015-03-26-04 approuvant le règlement d'attribution du fonds d'intervention immobilière et foncière,

Vu la délibération du conseil communautaire du 8 décembre 2022 n°C2022-12-08-39 approuvant la prorogation des aides financières « habitat » après l'échéance du PLH au 2 décembre 2022,

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juin 2021 n°C-2021-06-10-33 relative aux délégations du conseil communautaire au bureau et au président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Attribue une aide de 37 500 € à la commune de Penmarc'h pour l'acquisition de la parcelle AO n°377, sise route de Kervilon à l'entrée du bourg de Saint-Guérolé.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 30 juin 2023, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le JEUDI 6 juillet à 19 H 00

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ,

Etaient présents :

- M. Jean-Louis BUANNIC, vice-président, PENMARC'H
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente et maire, TREFFIAGAT
- Mme Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBÉ (à partir de la délibération N° B-2023-07-06-04)
- M. Jean-Claude DUPRÉ, vice-président, COMBRIT (à partir de la délibération N° B-2023-07-06-04)
- M. Éric JOUSSEAUME, vice-président et maire, ILE TUDY
- M. Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ
- M. Yannick LE MOIGNE, vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Gwenola LE TROADEC, conseillère communautaire déléguée et maire, PENMARC'H
- M. Stéphane MOREL, vice-président et maire, TRÉGUENNEC (à partir de la délibération N° B-2023-07-06-09)
- M. Jean-Luc TANNEAU, vice-président et maire, GUILVINEC

Excusés membres du BC

- M. Ronan CRÉDOU, vice-président et maire, PLOMEUR
- M. Jean-Michel GAIGNÉ, vice-président, LOCTUDY

Le bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les maires non-membres du bureau ne prennent pas part au vote sur les sujets soumis à délibération :

- M. Jean-Edern AUBRÉE, maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Serge GUILLOUX, maire, LOCTUDY
- M. Cyrille LE CLEAC'H, maire, PLOBANNALEC-LESCONIL

Excusés maires

- M. Jean L'HELGOUARC'H, maire, TRÉMÉOC
- M. Christian LOUSSOUARN, maire, COMBRIT

Secrétaire de séance : Mme Gwenola LE TROADEC

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BÉDART, Directrice générale des services
M. Arnaud DUBOURG, Directeur adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur adjoint



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 6 juillet 2023	N° Acte : B-2023-07-06-02
Objet: Attribution d'aides à la création de logements locatifs publics, à Pont-l'Abbé, Prat Kerlot	Classification : 8.5 – Politique de la ville-habitat-logement

Par délibération du 28 janvier 2016, le conseil communautaire a approuvé le règlement d'attribution des aides à la production de logements locatifs publics de manière à favoriser la production de logements locatifs publics satisfaisant les besoins des ménages aux revenus les plus modestes (PLAI). Le suivi de l'action et l'attribution des aides a été délégué au bureau communautaire.

Le bailleur social «ESPACIL HABITAT» a sollicité la CCPBS pour bénéficier de la subvention communautaire afin de financer une opération de 24 logements destinés à la location sociale de type PLUS et PLAI-O. Cette opération de « Prat Kerlot » est sise rue Jeanne D'Arc sur la commune de Pont-l'Abbé.

Les caractéristiques principales de l'opération sont les suivantes :

- Construction de 24 maisons individuelles en VEFA;
- Densité de logements : 26 logts/ha;
- Taille des logements : 8 T3 (68 m²), 14 T4 (83 m²) et 2 T4 (96 m²);
- Type de financement des logements : 12 PLUS (loyer mensuel de 5,70 €/m²) et 12 PLAI-O (loyer mensuel de 5,02 €/m²);
- Programmation : 2020
- Permis de construire accordé le 15 juin 2021

Le plan de financement de l'opération s'élève à 3 385 773 € TTC (en VEFA) :

Subventions (Etat-CD29-CCPBS)	134 140 €	3,96 %
Prêts	2 597 200 €	76,71 %
Fonds propres	654 433 €	19,33 %

Conformément au règlement d'attribution des aides de la CCPBS, la demande de subvention concerne les logements PLAI-O, dans la limite de 5 logements maximum financés à hauteur de 5 000 € par logement, soit une subvention de 25 000 € pour cette opération.

Considérant la complétude du dossier de demande d'aides présenté par ESPACIL HABITAT concernant cette opération et la réponse apportée par celle-ci aux objectifs poursuivis par le programme local de l'habitat,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5214-16,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 301-2, L.303-1 et L.312-2-1,

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 6 juillet 2023	N° Acte : B-2023-07-06-02
Objet: Attribution d'aides à la création de logements locatifs publics, à Pont-l'Abbé, Prat Kerlot	Classification : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 300-1 et L. 221-1,

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 janvier 2016 approuvant le règlement d'attribution des aides à la production de logements locatifs publics,

Vu la délibération du conseil communautaire du 8 décembre 2022 n°C2022-12-08-39 approuvant la prorogation des aides financières « habitat » après l'échéance du PLH au 2 décembre 2022,

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juin 2021 n°C-2021-06-10-33 relative aux délégations du conseil communautaire au bureau et au président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Attribue une aide de 25 000 € au bailleur social « ESPACIL HABITAT » pour la production de 24 logements locatifs publics situés à Prat Kerlot, rue Jeanne D'Arc à Pont-l'Abbé.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 30 juin 2023, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le JEUDI 6 juillet à 19 H 00

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ,

Etaient présents :

- M. Jean-Louis BUANNIC, vice-président, PENMARC'H
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente et maire, TREFFIAGAT
- Mme Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBÉ (à partir de la délibération N° B-2023-07-06-04)
- M. Jean-Claude DUPRÉ, vice-président, COMBRIT (à partir de la délibération N° B-2023-07-06-04)
- M. Éric JOUSSEAUME, vice-président et maire, ILE TUDY
- M. Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ
- M. Yannick LE MOIGNE, vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Gwenola LE TROADEC, conseillère communautaire déléguée et maire, PENMARC'H
- M. Stéphane MOREL, vice-président et maire, TRÉGUENNEC (à partir de la délibération N° B-2023-07-06-09)
- M. Jean-Luc TANNEAU, vice-président et maire, GUILVINEC

Excusés membres du BC

- M. Ronan CRÉDOU, vice-président et maire, PLOMEUR
- M. Jean-Michel GAIGNÉ, vice-président, LOCTUDY

Le bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les maires non-membres du bureau ne prennent pas part au vote sur les sujets soumis à délibération :

- M. Jean-Edern AUBRÉE, maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Serge GUILLOUX, maire, LOCTUDY
- M. Cyrille LE CLEAC'H, maire, PLOBANNALEC-LESCONIL

Excusés maires

- M. Jean L'HELGOUARC'H, maire, TRÉMÉOC
- M. Christian LOUSSOUARN, maire, COMBRIT

Secrétaire de séance : Mme Gwenola LE TROADEC

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BÉDART, Directrice générale des services
M. Arnaud DUBOURG, Directeur adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur adjoint



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 6 juillet 2023	N° Acte : B-2023-07-06-03
Objet : Dispositif « Osez rénover – dispositif transitoire » – versement de subventions communautaires	Classification : 7.5 – Subventions

Par délibération, le conseil communautaire du 10 juin 2021 a approuvé un dispositif transitoire depuis de la fin de l'OPAH en juillet 2021 jusqu'à la mise en place d'une nouvelle opération en 2022.

Ce dispositif se traduit par la prise en charge financière du reste à charge de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) des propriétaires dans le cadre des aides de l'ANAH et de MaPrimeRénov'.

Cette AMO est assurée par un opérateur-conseil (Citémétrie, SOLIHA, etc.) chargé d'accompagner techniquement et administrativement les ménages dans le montage des dossiers ANAH et MaPrimeRénov'.

Le tableau figurant dans l'annexe jointe indique le montant de cette prestation d'AMO (1), la partie prise en charge par l'ANAH (2) et le « reste à charge » de la CCPBS (3) : 3 dossiers (3 « Adaptation ») pour un montant total de 1 221,00 € de subvention de la CCPBS.

Considérant la complétude des dossiers de demande d'aides et les justificatifs reçus par l'opérateur-conseil en charge de l'instruction des demandes d'aides,

Vu le code des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations de l'assemblée délibérante des E.P.C.I. au président et/ou au bureau,

Vu la délibération du conseil communautaire du 2 octobre 2014 approuvant le Programme Local de l'Habitat (2014-2019),

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 décembre 2019 approuvant l'engagement de l'élaboration d'un nouveau PLH et de demande de prorogation du PLH en vigueur,

Vu l'accord du préfet du Finistère prorogeant le PLH jusqu'au 10 décembre 2022,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 juin 2021 approuvant la mise en place d'un dispositif transitoire jusqu'à la mise en place d'une nouvelle OPAH,

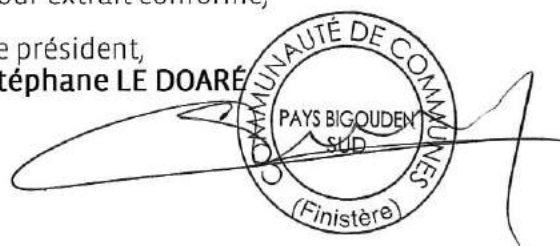
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 juin 2021 relative à la délégation de compétence du conseil au président et au bureau, qui permet au bureau de « décider de l'attribution des subventions dans le cadre des critères préalablement votés par l'assemblée délibérante »,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'attribution des aides allouées au dispositif « Osez rénover – dispositif transitoire » conformément au tableau joint à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 30 juin 2023, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le JEUDI 6 juillet à 19 H 00

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ,

Etaient présents :

- M. Jean-Louis BUANNIC, vice-président, PENMARC'H
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente et maire, TREFFIAGAT
- Mme Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBÉ (à partir de la délibération N° B-2023-07-06-04)
- M. Jean-Claude DUPRÉ, vice-président, COMBRIT (à partir de la délibération N° B-2023-07-06-04)
- M. Éric JOUSSEAUME, vice-président et maire, ILE TUDY
- M. Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ
- M. Yannick LE MOIGNE, vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Gwenola LE TROADEC, conseillère communautaire déléguée et maire, PENMARC'H
- M. Stéphane MOREL, vice-président et maire, TRÉGUENNEC (à partir de la délibération N° B-2023-07-06-09)
- M. Jean-Luc TANNEAU, vice-président et maire, GUILVINEC

Excusés membres du BC

- M. Ronan CRÉDOU, vice-président et maire, PLOMEUR
- M. Jean-Michel GAIGNÉ, vice-président, LOCTUDY

Le bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les maires non-membres du bureau ne prennent pas part au vote sur les sujets soumis à délibération :

- M. Jean-Edern AUBRÉE, maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Serge GUILLOUX, maire, LOCTUDY
- M. Cyrille LE CLEAC'H, maire, PLOBANNALEC-LESCONIL

Excusés maires

- M. Jean L'HELGOUARC'H, maire, TRÉMÉOC
- M. Christian LOUSSOUARN, maire, COMBRIT

Secrétaire de séance : Mme Gwenola LE TROADEC

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BÉDART, Directrice générale des services
M. Arnaud DUBOURG, Directeur adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur adjoint



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 6 juillet 2023	N° Acte : B-2023-07-06-04
Objet : Projet de micro-crèche à Combrit Délégation de la maîtrise d'ouvrage à Aiguillon Construction	Classification : 1.3 – Conventions de mandat

Le conseil communautaire du 29 juin 2023 s'est positionné sur la conclusion d'un bail emphytéotique avec la commune de Combrit pour une durée de 60 ans, relatif à l'occupation de la future « micro-crèche » qui sera située au rez-de-chaussée d'un des deux immeubles de logements collectifs à bâtir, 4 rue Marcel Sculler à Combrit.

La commune quant à elle, a délibéré pour la conclusion d'un bail emphytéotique d'une même durée avec Aiguillon Construction, bailleur social, concernant la partie « logement ». Il a été considéré qu'il était d'un intérêt commun de réaliser l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage afin de garantir la cohérence des interventions et l'optimisation des coûts.

Cette mission s'exerce conformément aux dispositions de l'article L.2422-12 du code de la commande publique qui stipule que « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »

Il convient de préciser que la commission aménagement/planification qui s'est réunie le 20 juin 2023 a émis un avis favorable à cette proposition.

Considérant qu'il est d'un intérêt commun de réaliser l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage,

Considérant que la convention sera rédigée ultérieurement mais qu'il convient de désigner Aiguillon Construction dès à présent en tant que maître d'ouvrage et de l'autoriser à démarrer les études de construction afin d'éviter tout retard,

Vu l'article L. 2422-12 du code de la commande publique,

Vu l'article L.5211-10 du code des collectivités territoriales relatif aux délégations de l'assemblée délibérante des E.P.C.I. au président et/ou au bureau,

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juin 2021 n°C-2021-06-10-33 relative aux délégations du conseil communautaire au bureau et au président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne Aiguillon Construction comme maître d'ouvrage et délégataire des travaux,
- Précise qu'Aiguillon Construction peut mener les études de conception jusqu'au stade projet dans l'attente de la signature de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 30 juin 2023, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le JEUDI 6 juillet à 19 H 00

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ,

Etaient présents :

- M. Jean-Louis BUANNIC, vice-président, PENMARC'H
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente et maire, TREFFIAGAT
- Mme Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBÉ (à partir de la délibération N° B-2023-07-06-04)
- M. Jean-Claude DUPRÉ, vice-président, COMBRIT (à partir de la délibération N° B-2023-07-06-04)
- M. Éric JOUSSEAUME, vice-président et maire, ILE TUDY
- M. Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ
- M. Yannick LE MOIGNE, vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Gwenola LE TROADEC, conseillère communautaire déléguée et maire, PENMARC'H
- M. Stéphane MOREL, vice-président et maire, TRÉGUENNEC (à partir de la délibération N° B-2023-07-06-09)
- M. Jean-Luc TANNEAU, vice-président et maire, GUILVINEC

Excusés membres du BC

- M. Ronan CRÉDOU, vice-président et maire, PLOMEUR
- M. Jean-Michel GAIGNÉ, vice-président, LOCTUDY

Le bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les maires non-membres du bureau ne prennent pas part au vote sur les sujets soumis à délibération :

- M. Jean-Edern AUBRÉE, maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Serge GUILLOUX, maire, LOCTUDY
- M. Cyrille LE CLEAC'H, maire, PLOBANNALEC-LESCONIL

Excusés maires

- M. Jean L'HELGOUARC'H, maire, TRÉMÉOC
- M. Christian LOUSSOUARN, maire, COMBRIT

Secrétaire de séance : Mme Gwenola LE TROADEC

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BÉDART, Directrice générale des services
M. Arnaud DUBOURG, Directeur adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur adjoint



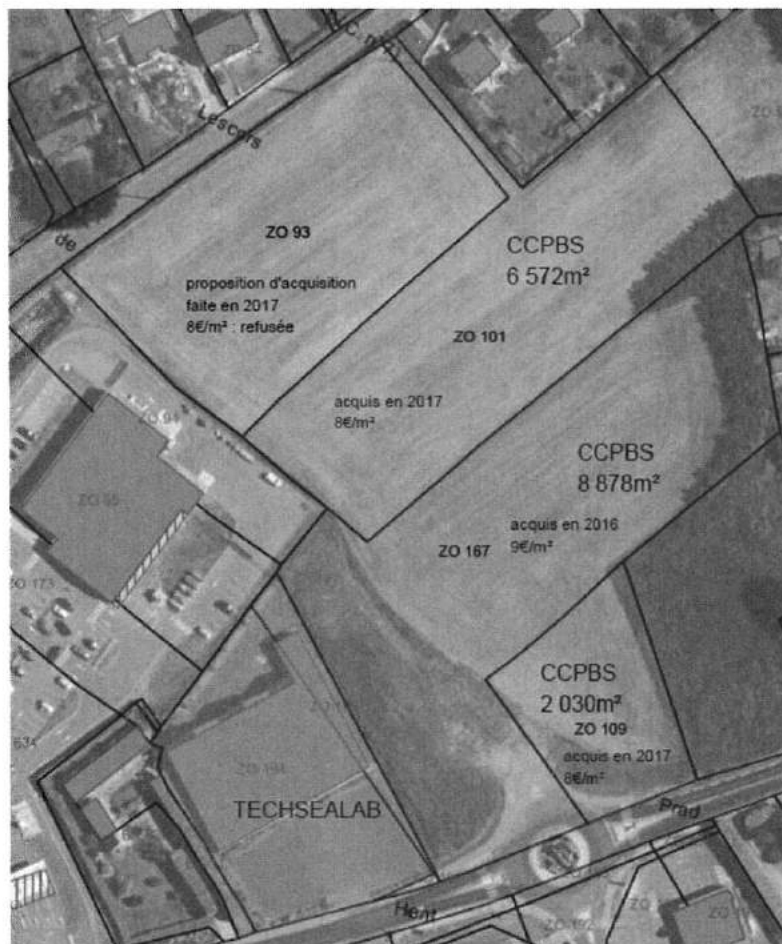
COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 6 juillet 2023	N° Acte : B-2023-07-06-05
Objet : Attribution des parcelles de Prat Gouzien à Techsealab	Classification : 3.2 - Aliénations

En 2016, la société Techsealab représentée par M. A (*l'identité des personnes est indiquée en annexe à la présente délibération en application des dispositions du RGPD*), dont le siège social est situé Rue Edmond Michelet à Penmarc'h, avait sollicité la CCPBS pour réserver la parcelle ZO-167 qu'elle venait d'acquérir pour la réalisation du giratoire permettant l'accès à la zone artisanale de Prat Gouzien.

Par la suite, la CCPBS a également acquis auprès de la commune de Penmarc'h les parcelles ZO-101 et ZO-109.

La société Techsealab souhaite se développer et créer une nouvelle unité de production et son besoin foncier est compris entre 1,5ha et 2ha.

La surface totale à céder est de 17 480 m² (moins la surface à régulariser au droit du carrefour giratoire qui sera à rétrocéder au conseil départemental).



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 6 juillet 2023	N° Acte : B-2023-07-06-05
Objet : Attribution des parcelles de Prat Gouzien à Techsealab	Classification : 3.2 - Aliénations

Au regard du caractère non viabilisé de ces terrains et de l'estimation de France Domaine en date du 24 août 2022 (16,80€), le conseil communautaire du 29 juin 2023 a fixé le prix de cession des parcelles à 16€80 HT/m² + 10% soit 18€48 HT/m².

Des rencontres ont eu lieu avec le dirigeant de Techsealab qui s'est engagé à acquérir les 3 terrains avant la fin de l'année et à déposer un permis de construire avant l'arrêt du PLUih.

À défaut, les terrains ainsi vendus seront rétrocédés à la CCPBS. L'acte de vente comportera également des clauses anti spéculatives afin d'éviter la spéculation durant 10 ans après la cession des terrains ainsi qu'un pacte de préférence en faveur de la CCPBS durant 10 ans pour chaque nouvelle vente.


Il convient de préciser que la commission aménagement/planification qui s'est réunie le 20 juin 2023 a émis un avis favorable à cette proposition.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de la vente des terrains cadastrés ZO-167, ZO-101 et ZO-109 à Penmarc'h (superficie à déterminer après arpentage du giratoire de Prat Gouzien) au profit de la société Techsealab représentée par M. A (*l'identité des personnes est indiquée en annexe à la présente délibération en application des dispositions du RGPD*), aux conditions ci-dessus énoncées
- Fixe comme condition à la vente :
 - o La présentation avant la fin de l'année 2023, d'un projet d'extension de l'activité de la Société Techsealab avec un calendrier d'exécution
 - o Le dépôt d'une demande de permis de construire au 1^{er} semestre 2024
- Précise que la surface vendue à Techsealab sera délimitée par la CCPBS en fonction du projet présenté par la société Techsealab,
- Autorise le président ou un vice-président délégué à signer les différents actes afférents à cette transaction, ainsi que toute autres pièces s'y rapportant,
- Confie à Maître Soazig LECERF, notaire à Pont-l'Abbé, le soin d'établir l'acte authentique de vente de ces parcelles.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 30 juin 2023, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le JEUDI 6 juillet à 19 H 00

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ,

Etaient présents :

- M. Jean-Louis BUANNIC, vice-président, PENMARC'H
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente et maire, TREFFIAGAT
- Mme Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBÉ (à partir de la délibération N° B-2023-07-06-04)
- M. Jean-Claude DUPRÉ, vice-président, COMBRIT (à partir de la délibération N° B-2023-07-06-04)
- M. Éric JOUSSEAUME, vice-président et maire, ILE TUDY
- M. Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ
- M. Yannick LE MOIGNE, vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Gwenola LE TROADEC, conseillère communautaire déléguée et maire, PENMARC'H
- M. Stéphane MOREL, vice-président et maire, TRÉGUENNEC (à partir de la délibération N° B-2023-07-06-09)
- M. Jean-Luc TANNEAU, vice-président et maire, GUILVINEC

Excusés membres du BC

- M. Ronan CRÉDOU, vice-président et maire, PLOMEUR
- M. Jean-Michel GAIGNÉ, vice-président, LOCTUDY

Le bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les maires non-membres du bureau ne prennent pas part au vote sur les sujets soumis à délibération :

- M. Jean-Edern AUBRÉE, maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Serge GUILLOUX, maire, LOCTUDY
- M. Cyrille LE CLEAC'H, maire, PLOBANNALEC-LESCONIL

Excusés maires

- M. Jean L'HELGOUARC'H, maire, TRÉMÉOC
- M. Christian LOUSSOUARN, maire, COMBRIT

Secrétaire de séance : Mme Gwenola LE TROADEC

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BÉDART, Directrice générale des services
M. Arnaud DUBOURG, Directeur adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur adjoint



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 6 juillet 2023	N° Acte : B-2023-07-06-06
Objet : Modification de la délibération vente lot 12b Hent Croas relative à la désignation du rédacteur de l'acte de vente	Classification : 3.2 - Aliénations

Lors de l'attribution du lot n°9b dans la ZA de Hent Croas à Loctudy au profit de la société LOCTUDY TAXIS représentée par Madame X (*l'identité des personnes est indiquée en annexe à la présente délibération en application des dispositions du RGPD*), en bureau communautaire du 23 mars 2023, il avait été décidé de confier à Maître LE PAPE, notaire à Pont-l'Abbé le soin d'établir le compromis et l'acte authentique de vente de ce terrain.

À la suite de la notification de la délibération, l'acquéreur a saisi son propre notaire qui a alors rédigé une promesse de vente. Cependant, peu de temps avant le rendez-vous de signature, le notaire s'est aperçu de la décision du bureau communautaire de désigner son confrère, Me LE PAPE comme rédacteur de l'acte.

En effet, les règles déontologiques notariales veulent que le notaire ayant rédigé le dépôt de pièces du lotissement, rédige toutes les premières ventes. A noter que Maître LE PAPE a été informé de la saisine directe de son confrère par l'acquéreur du lot aux fins de rédiger l'acte. Une vigilance supplémentaire sera apportée pour les prochaines attributions.

Considérant que la délibération du bureau communautaire du 23 mars 2023 ne confiait pas au notaire ayant rédigé le dépôt des pièces du lotissement la vente du lot n°9b,

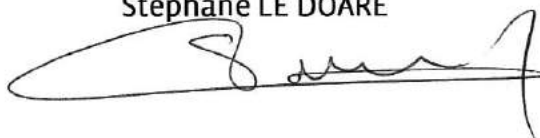
Vu la délibération du bureau communautaire n°B-2023-03-05 du 23 mars 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Confie à Maître Vincent VARNOUX, notaire à Plonéour-Lanvern, le soin d'établir la promesse de vente et l'acte authentique de vente du lot 12b dans la ZA de Hent Croas, en lieu et place de Maître Stéphane LE PAPE,
- Modifie la délibération du bureau communautaire n°B-2023-03-23-05 du 23 mars 2023 en ce sens.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 30 juin 2023, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le JEUDI 6 juillet à 19 H 00

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ,

Etaient présents :

- M. Jean-Louis BUANNIC, vice-président, PENMARC'H
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente et maire, TREFFIAGAT
- Mme Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBÉ (à partir de la délibération N° B-2023-07-06-04)
- M. Jean-Claude DUPRÉ, vice-président, COMBRIT (à partir de la délibération N° B-2023-07-06-04)
- M. Éric JOUSSEAUME, vice-président et maire, ILE TUDY
- M. Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ
- M. Yannick LE MOIGNE, vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Gwenola LE TROADEC, conseillère communautaire déléguée et maire, PENMARC'H
- M. Stéphane MOREL, vice-président et maire, TRÉGUENNEC (à partir de la délibération N° B-2023-07-06-09)
- M. Jean-Luc TANNEAU, vice-président et maire, GUILVINEC

Excusés membres du BC

- M. Ronan CRÉDOU, vice-président et maire, PLOMEUR
- M. Jean-Michel GAIGNÉ, vice-président, LOCTUDY

Le bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les maires non-membres du bureau ne prennent pas part au vote sur les sujets soumis à délibération :

- M. Jean-Edern AUBRÉE, maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Serge GUILLOUX, maire, LOCTUDY
- M. Cyrille LE CLEAC'H, maire, PLOBANNALEC-LESCONIL

Excusés maires

- M. Jean L'HELGOUARC'H, maire, TRÉMÉOC
- M. Christian LOUSSOUARN, maire, COMBRIT

Secrétaire de séance : Mme Gwenola LE TROADEC

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BÉDART, Directrice générale des services
M. Arnaud DUBOURG, Directeur adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur adjoint



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 6 juillet 2023	N° Acte : B-2023-07-06-07
Objet : Flèche Bigoudène – Sportbreizh 2023	Classification : 7.5 – Subventions

L'épreuve cycliste « La Flèche Bigoudène » a été intégrée en 2023, à la 10^{ème} édition de la course à étapes Sportbreizh Elite – Trophée France Bleu Breizh Izel, portée par l'association Sportbreizh.

Elle est inscrite au calendrier fédéral élite de la fédération française de cyclisme.

La course s'est déroulée le dimanche 18 juin dernier, avec un départ à Treffiagat et une arrivée à Pont l'abbé, sur un circuit de 155 km au total. Une priorité est donnée aux formations bretonnes pour la participation pour composer le peloton d'environ 150 coureurs. Par le passé, des coureurs comme Valentin Madouas y ont participé.

La demande de subvention de l'organisateur est de 5 000 €, identique au montant sollicité en 2021 et 2022.

Le dossier n'a pas été présenté en commission et il est proposé d'étudier la demande de l'organisateur lors de ce bureau communautaire. Le dossier de demande de subvention a été complété, avec les éléments financiers suivants : budget réalisé 2022 à 15 311 € et budget prévisionnel 2023 à 62 430 € (3 jours d'épreuve).

Considérant l'intérêt de soutenir l'organisation de la manifestation sportive « la Flèche Bigoudène » dans le cadre du développement touristique du territoire,

Vu l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération du conseil communautaire n°C-2021-06-10-33 du 10 juin 2021 relative aux délégations du conseil communautaire au bureau et au président,

Vu la demande présentée par l'association « Sportbreizh »,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Attribue une subvention de 5 000 € à l'association SPORTBREIZH.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 30 juin 2023, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le JEUDI 6 juillet à 19 H 00

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ,

Etaient présents :

- M. Jean-Louis BUANNIC, vice-président, PENMARC'H
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente et maire, TREFFIAGAT
- Mme Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBÉ (à partir de la délibération N° B-2023-07-06-04)
- M. Jean-Claude DUPRÉ, vice-président, COMBRIT (à partir de la délibération N° B-2023-07-06-04)
- M. Éric JOUSSEAUME, vice-président et maire, ILE TUDY
- M. Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ
- M. Yannick LE MOIGNE, vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Gwenola LE TROADEC, conseillère communautaire déléguée et maire, PENMARC'H
- M. Stéphane MOREL, vice-président et maire, TRÉGUENNEC (à partir de la délibération N° B-2023-07-06-09)
- M. Jean-Luc TANNEAU, vice-président et maire, GUILVINEC

Excusés membres du BC

- M. Ronan CRÉDOU, vice-président et maire, PLOMEUR
- M. Jean-Michel GAIGNÉ, vice-président, LOCTUDY

Le bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les maires non-membres du bureau ne prennent pas part au vote sur les sujets soumis à délibération :

- M. Jean-Edern AUBRÉE, maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Serge GUILLOUX, maire, LOCTUDY
- M. Cyrille LE CLEAC'H, maire, PLOBANNALEC-LESCONIL

Excusés maires

- M. Jean L'HELGOUARC'H, maire, TRÉMÉOC
- M. Christian LOUSSOUARN, maire, COMBRIT

Secrétaire de séance : Mme Gwenola LE TROADEC

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BÉDART, Directrice générale des services
M. Arnaud DUBOURG, Directeur adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur adjoint



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 6 juillet 2023	N° Acte : B-2023-07-06-08
Objet : Nageurs bigoudens – Projet eau libre et balades bigoudènes	Classification : 7.5 – Subventions

L'association des nageurs bigoudens a déposé un dossier de subvention au sujet de leur activité de natation en eaux libres. Outre l'organisation des balades bigoudènes les 22 et 23 juillet 2023, l'association souhaite mettre en place un projet permettant la pratique en eaux libres pour les enfants de leur école de natation, les adhérents compétiteurs et loisirs.

Pour l'évènement « Balades bigoudènes », plusieurs épreuves allant de 500 m à 10 000 m sont organisées. Elles font partie des étapes de la coupe de France et de la coupe de Bretagne.

Le 5 000 m compte pour le championnat de Bretagne toutes catégories. Des personnalités seront présentes : Jérémy STRAVIUS (ex-champion olympique), Grégory MALLET (ambassadeur JO Paris 2024), Axel REYMOND (champion du monde 25 km eau libre) et Madelon CATTEAU (nageuse de niveau internationale entraînée par Philippe LUCAS).

500 participants sont attendus, de toute la France, pour participer à l'épreuve.

Le dossier n'a pas été présenté en commission et il est proposé d'étudier la demande de l'organisateur lors de ce bureau communautaire, avec les éléments financiers suivants :

-Budget prévisionnel du projet eau libre, incluant les balades bigoudènes, à 16 550 €.

La communauté de communes est sollicitée à hauteur de 3 300 €, soit 20% du montant total.

La région et le département sont également sollicités à hauteur de 2 250 €.

Considérant notamment que du matériel est mis à disposition de l'association par la CCPBS et doit être valorisé comme tel dans la participation, les membres du bureau souhaitent plafonner la subvention au montant de la région et du département soit 2 250 euros.

Considérant l'intérêt de soutenir l'organisation de l'association sportive « les nageurs bigoudens » dans le cadre du développement de la pratique sportive sur le territoire,

Vu l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération du conseil communautaire n°C-2021-06-10-33 du 10 juin 2021 relative aux délégations du conseil communautaire au bureau et au président,


Vu la demande présentée par l'association « les nageurs bigoudens »,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accorde une subvention de 2 250 € à l'association des nageurs bigoudens.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ





Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Affiché le

ID : 029-242900702-20230706-B_2023_07_06_09-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 30 juin 2023, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le JEUDI 6 juillet à 19 H 00

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ,

Etaient présents :

- M. Jean-Louis BUANNIC, vice-président, PENMARC'H
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente et maire, TREFFIAGAT
- Mme Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBÉ (à partir de la délibération N° B-2023-07-06-04)
- M. Jean-Claude DUPRÉ, vice-président, COMBRIT (à partir de la délibération N° B-2023-07-06-04)
- M. Éric JOUSSEAUME, vice-président et maire, ILE TUDY
- M. Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ
- M. Yannick LE MOIGNE, vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Gwenola LE TROADEC, conseillère communautaire déléguée et maire, PENMARC'H
- M. Stéphane MOREL, vice-président et maire, TRÉGUENNEC (à partir de la délibération N° B-2023-07-06-09)
- M. Jean-Luc TANNEAU, vice-président et maire, GUILVINEC

Excusés membres du BC

- M. Ronan CRÉDOU, vice-président et maire, PLOMEUR
- M. Jean-Michel GAIGNÉ, vice-président, LOCTUDY

Le bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les maires non-membres du bureau ne prennent pas part au vote sur les sujets soumis à délibération :

- M. Jean-Edern AUBRÉE, maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Serge GUILLOUX, maire, LOCTUDY
- M. Cyrille LE CLEAC'H, maire, PLOBANNALEC-LESCONIL

Excusés maires

- M. Jean L'HELGOUARC'H, maire, TRÉMÉOC
- M. Christian LOUSSOUARN, maire, COMBRIT

Secrétaire de séance : Mme Gwenola LE TROADEC

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BÉDART, Directrice générale des services
M. Arnaud DUBOURG, Directeur adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur adjoint



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 6 juillet 2023	N° Acte : B-2023-07-06-09
Objet: ZA de TOUL CAR BRAS à Treffiagat : non-attribution d'un lot	Classification : 3.2 – Aliénations

Le vice-président en charge du développement économique, Stéphane MOREL, informe les membres du bureau communautaire de la demande de Madame A. (*l'identité de la personne est indiquée en annexe à la présente délibération en application des dispositions du RGPD*), qui a fait part de son souhait d'acquérir le lot n°2b, d'une superficie de 1 550 m² sur la zone d'activités économiques de TOUL CAR BRAS à Treffiagat.

Madame A, gérante d'une entreprise de négoce de produits de la mer, souhaite construire un local afin d'y stocker son matériels (containers, caisse...) et louer une partie pour l'entreposage de filets de pêche de marin.

Le comité de sélection a rencontré le porteur de projet le 06/06/2023. Un avis défavorable a été émis par les membres du comité de sélection

Considérant qu'il appartient au bureau communautaire de se prononcer sur les attributions de lots en zones d'activités,

Vu la délibération du conseil communautaire n°C-2021-06-10-33 du 10 juin 2021 relative aux délégations du conseil communautaire au bureau et au président,

Vu l'avis du comité de sélection,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'émettre un refus sur la vente du lot n°2b à la société OLAMERFISH représentée par Madame A (*l'identité de la personne est indiquée en annexe à la présente délibération en application des dispositions du RGPD*).

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 30 juin 2023, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le JEUDI 6 juillet à 19 H 00

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ,

Etaient présents :

- M. Jean-Louis BUANNIC, vice-président, PENMARC'H
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente et maire, TREFFIAGAT
- Mme Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBÉ (à partir de la délibération N° B-2023-07-06-04)
- M. Jean-Claude DUPRÉ, vice-président, COMBRIT (à partir de la délibération N° B-2023-07-06-04)
- M. Éric JOUSSEAUME, vice-président et maire, ILE TUDY
- M. Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ
- M. Yannick LE MOIGNE, vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Gwenola LE TROADEC, conseillère communautaire déléguée et maire, PENMARC'H
- M. Stéphane MOREL, vice-président et maire, TRÉGUENNEC (à partir de la délibération N° B-2023-07-06-09)
- M. Jean-Luc TANNEAU, vice-président et maire, GUILVINEC

Excusés membres du BC

- M. Ronan CRÉDOU, vice-président et maire, PLOMEUR
- M. Jean-Michel GAIGNÉ, vice-président, LOCTUDY

Le bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les maires non-membres du bureau ne prennent pas part au vote sur les sujets soumis à délibération :

- M. Jean-Edern AUBRÉE, maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Serge GUILLOUX, maire, LOCTUDY
- M. Cyrille LE CLEAC'H, maire, PLOBANNALEC-LESCONIL

Excusés maires

- M. Jean L'HELGOUARC'H, maire, TRÉMÉOC
- M. Christian LOUSSOUARN, maire, COMBRIT

Secrétaire de séance : Mme Gwenola LE TROADEC

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BÉDART, Directrice générale des services
M. Arnaud DUBOURG, Directeur adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur adjoint



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 6 juillet 2023	N° Acte : B-2023-07-06-10
Objet : Vente de terrain à la société ARDESIA sur la zone d'activités de TOUL CAR BRAS à Treffiatgat	Classification : 3.2 - Aliénations

Le vice-président en charge du développement économique, Stéphane MOREL, informe les membres du bureau communautaire de la demande de Monsieur B (*l'identité de la personne est indiquée en annexe à la présente délibération en application des dispositions du RGPD*), qui a fait part de son souhait d'acquérir le lot n°2a, d'une superficie de 1 747 m² sur la zone d'activités économiques de TOUL CAR BRAS à Treffiatgat.

Monsieur B, gérant d'une entreprise de paysagiste, création et entretien de jardins souhaite construire un local de 150 m² et un carport.

Le comité de sélection a rencontré le porteur de projet le 06/06/2023.

Le conseil communautaire du 29 septembre 2011 a fixé le tarif de ce terrain à 15 € HT/m².

Il est ainsi proposé de céder le lot n° 2a, parcelle cadastrale A3160p de la zone d'activités économiques de TOUL CAR BRAS à TREFFIAGAT, pour un montant prévisionnel de 26 205 € HT, TVA sur marge en sus, à la société ARDESIA, conformément au prix de cession pratiqué sur la zone.

Le compromis et l'acte authentique de cession du lot comprendront une clause anti-spéculative, un pacte de préférence, une clause de maintien d'activité et un engagement de construire avec clause résolutoire comme décrit ci-après :

Clauses anti-spéculatives

Afin d'écartier tout risque de spéculation, en cas de vente dans le délai de 10 ans qui suit l'acte de vente initial, le prix ne pourra excéder le montant TTC du prix d'achat majoré des frais d'acquisition, des dépenses de construction et d'amélioration ultérieure à la livraison (sous réserve de présentation des facture), le tout indexé sur l'indice INSEE du coût de la construction (*l'indice de base étant celui de la date de signature de l'acte authentique et l'indice de révision, le dernier publié au jour de la revente*). Ces prix de cession devront avoir obtenu l'accord de l'aménageur de la zone d'activité économique soit la communauté de communes du Pays bigouden sud (CCPBS).

Cette clause se justifie au regard de la politique de développement économique poursuivie par la CCPBS qui, d'une part, souhaite maintenir des activités économiques sur les zones et également aider à l'installation et au développement des entreprises sur son territoire. Le prix de cession du terrain correspond à un prix d'équilibre pour l'opération publique d'aménagement.

A cette fin, en cas de revente des biens durant cette période de 10 ans, l'acquéreur (devenu vendeur) devra informer la CCPBS, préalablement à la signature de la promesse de vente des biens vendus, en précisant le prix de la revente et en justifiant celui-ci au regard des modalités définies ci-dessus.

La clause ayant une durée de 10 ans, l'ensemble des dispositions de la présente clause devra être porté dans les actes de revente successifs, pendant 10 ans à compter de l'acte de vente initial.

Pacte de préférence

L'aménageur de la zone d'activités économiques soit la CCPBS bénéficiera d'un droit de préférence, d'une durée de 10 ans à l'occasion de chaque nouvelle vente, lui permettant en vertu de cette priorité, de se réserver la possibilité de racheter le bien en dehors du cadre du droit de préemption urbain.

Ce rachat, en cas de revente de terrains nus ou construits, sera conduit au prix initial, sans indexation, et des frais d'actes et des frais financiers éventuels, augmenté, le cas échéant, de coût de la construction supportés et justifiés par l'acquéreur.

Clause de maintien d'une activité relevant du champ des activités productives et de services aux entreprises

Afin de préserver l'objectif de développement économique à destination des activités productives et de services aux entreprises de la zone d'activités de TOUL CAR BRAS, le futur acquéreur mais également ses éventuels locataires ou preneurs à bail successifs devront bénéficier d'un agrément de l'aménagement de la ZAE soit la CCPBS ou de tout autre structure amenée à s'y substituer.

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 6 juillet 2023	N° Acte : B-2023-07-06-10
Objet : Vente de terrain à la société ARDESIA sur la zone d'activités de TOUL CAR BRAS à Treffiatgat	Classification : 3.2 – Aliénations

La clause ayant une durée de 10 ans, l'ensemble des dispositions de la présente clause devra être porté dans les actes de revente successifs, pendant 10 ans, à compter de la date de l'acte de vente initial. En cas de non-respect, la collectivité pourra déclencher une action résolutoire.

Engagement de construire avec respect des délais

Si l'acquéreur ne respecte pas les engagements, la CCPBS pourra déclencher une action résolutoire en cas de non-construction du lot acquis, étant entendu :

- Qu'un compromis sera signé dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente délibération,
- Qu'une demande de permis de construire devra intervenir dans un délai de 3 mois, renouvelable une fois sous réserve de justificatif à compter de la signature du compromis,
- Qu'un acte de vente sera signé dans un délai de 4 mois après délivrance du permis de construire.

La CCPBS se donnera le droit de commercialiser le terrain ou de signer avec un autre acquéreur si elle estime que les raisons évoquées par l'acquéreur sont irrecevables.

Ces quatre clauses constituent un engagement déterminant du consentement des parties. Elles s'imposeront aux acquéreurs successifs, aux ayants cause et ayants droit de l'acquéreur.

Les obligations s'éteindront de plein droit à l'issue des délais ci-dessus évoqués pour chacune des clauses.

A noter qu'en cas d'existence d'un cahier des charges ou d'un cahier des charges de cession de lots en vigueur sur la zone, les dispositions les plus restrictives s'appliqueront de plein droit.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la vente à la société ARDESIA représentée par Monsieur B, ou toute autre entité juridique devant lui être substituée pour les mêmes conditions et le même objet, du lot n° 2a, parcelle cadastrale A3160p de la zone d'activités de TOUL CAR BRAS à TREFFIAGAT d'une superficie de 1 747 m², sous réserve du bornage définitif, pour un montant de 15 € HT/m² TVA sur marge en sus,
- Approuve les termes de la clause anti-spéculative, du pacte de préférence, de la clause de maintien d'activité et de l'engagement de construire avec clauses résolutoires exposés ci-dessus et qui seront reprises dans le compromis et dans l'acte authentique, étant entendu qu'en cas d'éventuelle clause concurrente inscrite dans le cahier des charges de la zone, les dispositions les plus restrictives s'appliqueront de plein droit,
- Précise que le permis de construire devra être déposé sous un délai de 3 mois renouvelable une fois après la signature du compromis qui doit intervenir dans les 2 mois après la notification de la présente délibération,
- Autorise le président ou son représentant à signer les différents actes afférents à cette transaction, ainsi que toute autres pièces s'y rapportant.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 30 juin 2023, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le JEUDI 6 juillet à 19 H 00

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ,

Etaient présents :

- M. Jean-Louis BUANNIC, vice-président, PENMARC'H
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente et maire, TREFFIAGAT
- Mme Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBÉ (à partir de la délibération N° B-2023-07-06-04)
- M. Jean-Claude DUPRÉ, vice-président, COMBRIT (à partir de la délibération N° B-2023-07-06-04)
- M. Éric JOUSSEAUME, vice-président et maire, ILE TUDY
- M. Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ
- M. Yannick LE MOIGNE, vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Gwenola LE TROADEC, conseillère communautaire déléguée et maire, PENMARC'H
- M. Stéphane MOREL, vice-président et maire, TRÉGUENNEC (à partir de la délibération N° B-2023-07-06-09)
- M. Jean-Luc TANNEAU, vice-président et maire, GUILVINEC

Excusés membres du BC

- M. Ronan CRÉDOU, vice-président et maire, PLOMEUR
- M. Jean-Michel GAIGNÉ, vice-président, LOCTUDY

Le bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les maires non-membres du bureau ne prennent pas part au vote sur les sujets soumis à délibération :

- M. Jean-Edern AUBRÉE, maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Serge GUILLOUX, maire, LOCTUDY
- M. Cyrille LE CLEAC'H, maire, PLOBANNALEC-LESCONIL

Excusés maires

- M. Jean L'HELGOUARC'H, maire, TRÉMÉOC
- M. Christian LOUSSOUARN, maire, COMBRIT

Secrétaire de séance : Mme Gwenola LE TROADEC

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BÉDART, Directrice générale des services
M. Arnaud DUBOURG, Directeur adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur adjoint



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 6 juillet 2023	N° Acte : B-2023-07-06-11
Objet : Vente de terrain à la société NOVAEC sur la zone d'activités de HENT CROAS à Loctudy	Classification : 3.2 – Aliénations

Le vice-président en charge du développement économique, Stéphane MOREL, informe les membres du bureau communautaire de la demande de Monsieur C. (*l'identité de la personne est indiquée en annexe à la présente délibération en application des dispositions du RGPD*), qui a fait part de son souhait d'acquérir le lot n°11, d'une superficie de 993 m² sur la zone d'activités économiques de HENT CROAS à Loctudy.

Monsieur C, gérant d'une entreprise multi-travaux, souhaite construire un local afin d'y aménager son entrepôt et des bureaux.

Le comité de sélection a rencontré le porteur de projet le 06/06/2023

Le conseil communautaire du 29 septembre 2011 a fixé le tarif de ce terrain à 22 € HT/m².

Il est ainsi proposé de céder le lot n° 11, parcelles cadastrales AC 380 et AC390, de la zone d'activités économiques de HENT CROAS à LOCTUDY, pour un montant prévisionnel de 21 846 € HT, TVA sur marge en sus, à la société NOVAEC, conformément au prix de cession pratiqué sur la zone.

Le compromis et l'acte authentique de cession du lot comprendront une clause anti-spéculative, un pacte de préférence, une clause de maintien d'activité et un engagement de construire avec clause résolutoire comme décrit ci-après :

Clauses anti-spéculatives

Afin d'écartier tout risque de spéculation, en cas de vente dans le délai de 10 ans qui suit l'acte de vente initial, le prix ne pourra excéder le montant TTC du prix d'achat majoré des frais d'acquisition, des dépenses de construction et d'amélioration ultérieure à la livraison (sous réserve de présentation des facture), le tout indexé sur l'indice INSEE du coût de la construction (*l'indice de base étant celui de la date de signature de l'acte authentique et l'indice de révision, le dernier publié au jour de la revente*). Ces prix de cession devront avoir obtenu l'accord de l'aménageur de la zone d'activité économique soit la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS).

Cette clause se justifie au regard de la politique de développement économique poursuivie par la CCPBS qui, d'une part, souhaite maintenir des activités économiques sur les zones et également aider à l'installation et au développement des entreprises sur son territoire. Le prix de cession du terrain correspond à un prix d'équilibre pour l'opération publique d'aménagement.

A cette fin, en cas de revente des biens durant cette période de 10 ans, l'acquéreur (devenu vendeur) devra informer la CCPBS, préalablement à la signature de la promesse de vente des biens vendus, en précisant le prix de la revente et en justifiant celui-ci au regard des modalités définies ci-dessus.

La clause ayant une durée de 10 ans, l'ensemble des dispositions de la présente clause devra être porté dans les actes de revente successifs, pendant 10 ans à compter de l'acte de vente initial.

Pacte de préférence

L'aménageur de la zone d'activités économiques soit la CCPBS bénéficiera d'un droit de préférence, d'une durée de 10 ans à l'occasion de chaque nouvelle vente, lui permettant en vertu de cette priorité, de se réserver la possibilité de racheter le bien en dehors du cadre du droit de préemption urbain.

Ce rachat, en cas de revente de terrains nus ou construits, sera conduit au prix initial, sans indexation, et des frais d'actes et des frais financiers éventuels, augmenté, le cas échéant, de coût de la construction supportés et justifiés par l'acquéreur.

Clause de maintien d'une activité relevant du champ des activités productives et de services aux entreprises

Afin de préserver l'objectif de développement économique à destination des activités productives et de services aux entreprises de la zone d'activités de HENT CROAS, le futur acquéreur mais également ses éventuels locataires ou preneurs à bail successifs devront bénéficier d'un agrément de l'aménagement de la ZAE soit la CCPBS ou de tout autre structure amenée à s'y substituer.

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 6 juillet 2023	N° Acte : B-2023-07-06-11
Objet : Vente de terrain à la société NOVAEC sur la zone d'activités de HENT CROAS à Loctudy	Classification : 3.2 – Aliénations

La clause ayant une durée de 10 ans, l'ensemble des dispositions de la présente clause devra être porté dans les actes de revente successifs, pendant 10 ans, à compter de la date de l'acte de vente initial. En cas de non-respect, la collectivité pourra déclencher une action résolutoire.

Engagement de construire avec respect des délais

Si l'acquéreur ne respecte pas les engagements, la CCPBS pourra déclencher une action résolutoire en cas de non-construction du lot acquis, étant entendu :

- Qu'un compromis sera signé dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente délibération,
- Qu'une demande de permis de construire devra intervenir dans un délai de 3 mois, renouvelable une fois sous réserve de justificatif à compter de la signature du compromis,
- Qu'un acte de vente sera signé dans un délai de 4 mois après délivrance du permis de construire.

La CCPBS se donnera le droit de commercialiser le terrain ou de signer avec un autre acquéreur si elle estime que les raisons évoquées par l'acquéreur sont irrecevables.

Ces quatre clauses constituent un engagement déterminant du consentement des parties. Elles s'imposeront aux acquéreurs successifs, aux ayants cause et ayants droit de l'acquéreur.

Les obligations s'éteindront de plein droit à l'issue des délais ci-dessus évoqués pour chacune des clauses.

A noter qu'en cas d'existence d'un cahier des charges ou d'un cahier des charges de cession de lots en vigueur sur la zone, les dispositions les plus restrictives s'appliqueront de plein droit.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la vente à la société NOVAEC représentée par Monsieur C., ou toute autre entité juridique devant lui être substituée pour les mêmes conditions et le même objet, du lot n° 11, parcelles cadastrales AC 380 et AC 390, de la zone d'activités de HENT CROAS à Loctudy d'une superficie de 993 m², sous réserve du bornage définitif, pour un montant de 22€ HT/m², TVA sur marge en sus,
- Approuve les termes de la clause anti-spéculative, du pacte de préférence, de la clause de maintien d'activité et de l'engagement de construire avec clauses résolutoires exposés ci-dessus et qui seront reprises dans le compromis et dans l'acte authentique, étant entendu qu'en cas d'éventuelle clause concurrente inscrite dans le cahier des charges de la zone, les dispositions les plus restrictives s'appliqueront de plein droit,
- Précise que le permis de construire devra être déposé sous un délai de 3 mois renouvelable une fois après la signature du compromis qui doit intervenir dans les 2 mois après la notification de la présente délibération,
- Autorise le président ou son représentant à signer les différents actes afférents à cette transaction, ainsi que toute autres pièces s'y rapportant.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 30 juin 2023, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le JEUDI 6 juillet à 19 H 00

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ,

Etaient présents :

- M. Jean-Louis BUANNIC, vice-président, PENMARC'H
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente et maire, TREFFIAGAT
- Mme Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBÉ (à partir de la délibération N° B-2023-07-06-04)
- M. Jean-Claude DUPRÉ, vice-président, COMBRIT (à partir de la délibération N° B-2023-07-06-04)
- M. Éric JOUSSEAUME, vice-président et maire, ILE TUDY
- M. Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ
- M. Yannick LE MOIGNE, vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Gwenola LE TROADEC, conseillère communautaire déléguée et maire, PENMARC'H
- M. Stéphane MOREL, vice-président et maire, TRÉGUENNEC (à partir de la délibération N° B-2023-07-06-09)
- M. Jean-Luc TANNEAU, vice-président et maire, GUILVINEC

Excusés membres du BC

- M. Ronan CRÉDOU, vice-président et maire, PLOMEUR
- M. Jean-Michel GAIGNÉ, vice-président, LOCTUDY

Le bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les maires non-membres du bureau ne prennent pas part au vote sur les sujets soumis à délibération :

- M. Jean-Edern AUBRÉE, maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Serge GUILLOUX, maire, LOCTUDY
- M. Cyrille LE CLEAC'H, maire, PLOBANNALEC-LESCONIL

Excusés maires

- M. Jean L'HELGOUARC'H, maire, TRÉMÉOC
- M. Christian LOUSSOUARN, maire, COMBRIT

Secrétaire de séance : Mme Gwenola LE TROADEC

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BÉDART, Directrice générale des services
M. Arnaud DUBOURG, Directeur adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur adjoint



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 6 juillet 2023	N° Acte : B-2023-07-06-12
Objet : Pass Commerce et Artisanat : SARL LE POISSON D'AVRIL - LE GUILVINEC	Classification : 7.5 - Subventions

Le conseil communautaire a mis en place le dispositif « Pass Commerce et Artisanat », qui vise à soutenir les projets de création, reprise, développement ou modernisation des entreprises artisanales et commerciales du territoire.

L'aide porte sur 30% des dépenses éligibles (50 % pour les investissements liés au numérique et à la digitalisation), plafonnées à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 € HT.

Monsieur E. (*l'identité de la personne est indiquée en annexe à la présente délibération en application des dispositions du RGPD*) a repris le fonds de commerce du POISSON D'AVRIL au GUILVINEC (restaurant et chambre d'hôtes), en mai dernier.

La demande concerne l'acquisition de matériels professionnels et du mobilier dans le cadre du rachat du fonds de commerce. Cette acquisition atteint le plafond des dépenses éligibles.

Le PCA est sollicité à hauteur de 30 %, soit une aide de 7 500 €.

La région interviendra en cofinancement à hauteur de 30 %.

Considérant l'éligibilité de la demande d'aide présentée par la SARL LE POISSON D'AVRIL,

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu la délibération du conseil communautaire n°C-2021-06-10-33 du 10 juin 2021 relative aux délégations du conseil communautaire au bureau et au président,

Vu la délibération du conseil communautaire n° C-2018-02-20-07 du 20 février 2018 relative à la mise en place du Pass Commerce et Artisanat,

Vu la délibération du conseil communautaire n° C-2021-12-09-06 du 9 décembre 2021 prolongeant le Pass Commerce et Artisanat numérique,

Vu la réception du dossier de demande de subvention complet,

Vu l'avis favorable de la CCI en date du 7 juin 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accorde une subvention de 7 500€ au titre du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » à SARL LE POISSON D'AVRIL représentée par Monsieur E.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 30 juin 2023, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le JEUDI 6 juillet à 19 H 00

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ,

Etaient présents :

- M. Jean-Louis BUANNIC, vice-président, PENMARC'H
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente et maire, TREFFIAGAT
- Mme Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBÉ (à partir de la délibération N° B-2023-07-06-04)
- M. Jean-Claude DUPRÉ, vice-président, COMBRIT (à partir de la délibération N° B-2023-07-06-04)
- M. Éric JOUSSEAUME, vice-président et maire, ILE TUDY
- M. Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ
- M. Yannick LE MOIGNE, vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Gwenola LE TROADEC, conseillère communautaire déléguée et maire, PENMARC'H
- M. Stéphane MOREL, vice-président et maire, TRÉGUENNEC (à partir de la délibération N° B-2023-07-06-09)
- M. Jean-Luc TANNEAU, vice-président et maire, GUILVINEC

Excusés membres du BC

- M. Ronan CRÉDOU, vice-président et maire, PLOMEUR
- M. Jean-Michel GAIGNÉ, vice-président, LOCTUDY

Le bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les maires non-membres du bureau ne prennent pas part au vote sur les sujets soumis à délibération :

- M. Jean-Edern AUBRÉE, maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Serge GUILLOUX, maire, LOCTUDY
- M. Cyrille LE CLEAC'H, maire, PLOBANNALEC-LESCONIL

Excusés maires

- M. Jean L'HELGOUARC'H, maire, TRÉMÉOC
- M. Christian LOUSSOUARN, maire, COMBRIT

Secrétaire de séance : Mme Gwenola LE TROADEC

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BÉDART, Directrice générale des services
M. Arnaud DUBOURG, Directeur adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur adjoint



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 6 juillet 2023	N° Acte : B-2023-07-06-13
Objet : Pass Commerce et Artisanat : EI ROSA - PONT-L'ABBÉ	Classification : 7.5 - Subventions

Le conseil communautaire a mis en place le dispositif « Pass Commerce et Artisanat », qui vise à soutenir les projets de création, reprise, développement ou modernisation des entreprises artisanales et commerciales du territoire.

L'aide porte sur 30% des dépenses éligibles (50 % pour les investissements liés au numérique et à la digitalisation), plafonnées à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 € HT.

Monsieur F. (*l'identité de la personne est indiquée en annexe à la présente délibération en application des dispositions du RGPD*) exerce le métier de chocolatier sur la commune de PONT-L'ABBÉ depuis 1995. Compagnon du devoir puis maître artisan, il excelle dans son domaine à travers différents produits

La demande concerne l'acquisition d'une machine qui lui permettra d'augmenter sa production. Le PCA est sollicité à hauteur de 30 %, soit une aide de 7 500 €. La région interviendra en cofinancement à hauteur de 30 %.

Considérant l'éligibilité de la demande d'aide présentée par l'EI ROSA,

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu la délibération du conseil communautaire n°C-2021-06-10-33 du 10 juin 2021 relative aux délégations du conseil communautaire au bureau et au président,

Vu la délibération du conseil communautaire n° C-2018-02-20-07 du 20 février 2018 relative à la mise en place du Pass Commerce et Artisanat,

Vu la délibération du conseil communautaire n° C-2021-12-09-06 du 9 décembre 2021 prolongeant le Pass Commerce et Artisanat numérique,

Vu la réception du dossier de demande de subvention complet,

Vu l'avis favorable de la CMA en date du 12 juin 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accorde une subvention de 7 500€ au titre du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » à l'EI ROSA représentée par Monsieur F.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 30 juin 2023, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le JEUDI 6 juillet à 19 H 00

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ,

Etaient présents :

- M. Jean-Louis BUANNIC, vice-président, PENMARC'H
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente et maire, TREFFIAGAT
- Mme Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBÉ (à partir de la délibération N° B-2023-07-06-04)
- M. Jean-Claude DUPRÉ, vice-président, COMBRIT (à partir de la délibération N° B-2023-07-06-04)
- M. Éric JOUSSEAUME, vice-président et maire, ILE TUDY
- M. Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ
- M. Yannick LE MOIGNE, vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Gwenola LE TROADEC, conseillère communautaire déléguée et maire, PENMARC'H
- M. Stéphane MOREL, vice-président et maire, TRÉGUENNEC (à partir de la délibération N° B-2023-07-06-09)
- M. Jean-Luc TANNEAU, vice-président et maire, GUILVINEC

Excusés membres du BC

- M. Ronan CRÉDOU, vice-président et maire, PLOMEUR
- M. Jean-Michel GAIGNÉ, vice-président, LOCTUDY

Le bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les maires non-membres du bureau ne prennent pas part au vote sur les sujets soumis à délibération :

- M. Jean-Edern AUBRÉE, maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Serge GUILLOUX, maire, LOCTUDY
- M. Cyrille LE CLEAC'H, maire, PLOBANNALEC-LESCONIL

Excusés maires

- M. Jean L'HELGOUARC'H, maire, TRÉMÉOC
- M. Christian LOUSSOUARN, maire, COMBRIT

Secrétaire de séance : Mme Gwenola LE TROADEC

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BÉDART, Directrice générale des services
M. Arnaud DUBOURG, Directeur adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur adjoint



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 6 juillet 2023	N° Acte : B-2023-07-06-14
Objet : Pass Commerce et Artisanat : SARL MIL ET A BEAUTE - PLOMEUR	Classification : 7.5 - Subventions

Le conseil communautaire a mis en place le dispositif « Pass Commerce et Artisanat », qui vise à soutenir les projets de création, reprise, développement ou modernisation des entreprises artisanales et commerciales du territoire.

L'aide porte sur 30% des dépenses éligibles (50 % pour les investissements liés au numérique et à la digitalisation), plafonnées à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 € HT.

Madame G. et Madame H. (*l'identité de la personne est indiquée en annexe à la présente délibération en application des dispositions du RGPD*) sont diplômées dans le domaine de l'esthétique et travaillent ensemble depuis 6 ans dans un institut du territoire. Elles projettent la création d'un institut de beauté en septembre 2023 sur la commune de PLOMEUR.

La demande concerne les travaux d'aménagement du local.

Le PCA est sollicité à hauteur de 30 %, soit une aide de 7 500 €. La région interviendra en cofinancement à hauteur de 50 %.

Considérant l'éligibilité de la demande d'aide présentée par SARL MIL ET A BEAUTE,

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu la délibération du conseil communautaire n°C-2021-06-10-33 du 10 juin 2021 relative aux délégations du conseil communautaire au bureau et au président,

Vu la délibération du conseil communautaire n° C-2018-02-20-07 du 20 février 2018 relative à la mise en place du Pass Commerce et Artisanat,

Vu la délibération du conseil communautaire n° C-2021-12-09-06 du 9 décembre 2021 prolongeant le Pass Commerce et Artisanat numérique,

Vu la réception du dossier de demande de subvention complet,

Vu l'avis favorable de la CMA en date du 12 juin 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accorde une subvention de 7 500€ au titre du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » à la SARL MIL ET A BEAUTE représentée par Madame G. et Madame H.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 30 juin 2023, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le JEUDI 6 juillet à 19 H 00

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ,

Etaient présents :

- M. Jean-Louis BUANNIC, vice-président, PENMARC'H
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente et maire, TREFFIAGAT
- Mme Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBÉ (à partir de la délibération N° B-2023-07-06-04)
- M. Jean-Claude DUPRÉ, vice-président, COMBRIT (à partir de la délibération N° B-2023-07-06-04)
- M. Éric JOUSSEAUME, vice-président et maire, ILE TUDY
- M. Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ
- M. Yannick LE MOIGNE, vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Gwenola LE TROADEC, conseillère communautaire déléguée et maire, PENMARC'H
- M. Stéphane MOREL, vice-président et maire, TRÉGUENNEC (à partir de la délibération N° B-2023-07-06-09)
- M. Jean-Luc TANNEAU, vice-président et maire, GUILVINEC

Excusés membres du BC

- M. Ronan CRÉDOU, vice-président et maire, PLOMEUR
- M. Jean-Michel GAIGNÉ, vice-président, LOCTUDY

Le bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les maires non-membres du bureau ne prennent pas part au vote sur les sujets soumis à délibération :

- M. Jean-Edern AUBRÉE, maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Serge GUILLOUX, maire, LOCTUDY
- M. Cyrille LE CLEAC'H, maire, PLOBANNALEC-LESCONIL

Excusés maires

- M. Jean L'HELGOUARC'H, maire, TRÉMÉOC
- M. Christian LOUSSOUARN, maire, COMBRIT

Secrétaire de séance : Mme Gwenola LE TROADEC

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BÉDART, Directrice générale des services
M. Arnaud DUBOURG, Directeur adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur adjoint



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 6 juillet 2023	N° Acte : B-2023-07-06-15
Objet : Pass Commerce et Artisanat : SAS MIAM RESTAURATION - ILE TUDY	Classification : 7.5 - Subventions

Le conseil communautaire a mis en place le dispositif « Pass Commerce et Artisanat », qui vise à soutenir les projets de création, reprise, développement ou modernisation des entreprises artisanales et commerciales du territoire.

L'aide porte sur 30% des dépenses éligibles (50 % pour les investissements liés au numérique et à la digitalisation), plafonnées à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 € HT.

Madame I. et Monsieur J. (*l'identité de la personne est indiquée en annexe à la présente délibération en application des dispositions du RGPD*) ont racheté un local commercial sur le port de l'ILE-TUDY à l'automne 2021. Après une première année d'exploitation, ils souhaitent effectuer quelques travaux et investir dans du mobilier et du matériel professionnels afin de faire évoluer et moderniser leur concept de pizzeria.

La demande concerne des travaux dans le local, l'achat de matériel et de mobilier.

Le PCA est sollicité à hauteur de 30 %, soit une aide de 7 50 €. La région interviendra en cofinancement à hauteur de 50 %.

Considérant l'éligibilité de la demande d'aide présentée par SAS MIAM RESTAURATION,

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu la délibération du conseil communautaire n°C-2021-06-10-33 du 10 juin 2021 relative aux délégations du conseil communautaire au bureau et au président,

Vu la délibération du conseil communautaire n° C-2018-02-20-07 du 20 février 2018 relative à la mise en place du Pass Commerce et Artisanat,

Vu la délibération du conseil communautaire n° C-2021-12-09-06 du 9 décembre 2021 prolongeant le Pass Commerce et Artisanat numérique,

Vu la réception du dossier de demande de subvention complet,

Vu l'avis favorable de la CCI en date du 12 juin 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accorde une subvention de 7 500€ au titre du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » à la SAS MIAM RESTAURATION représentée par Madame I et Monsieur J.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ





Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Affiché le

ID : 029-242900702-20230706-B_2023_07_06_16-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 30 juin 2023, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le JEUDI 6 juillet à 19 H 00

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ,

Etaient présents :

- M. Jean-Louis BUANNIC, vice-président, PENMARC'H
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente et maire, TREFFIAGAT
- Mme Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBÉ (à partir de la délibération N° B-2023-07-06-04)
- M. Jean-Claude DUPRÉ, vice-président, COMBRIT (à partir de la délibération N° B-2023-07-06-04)
- M. Éric JOUSSEAUME, vice-président et maire, ILE TUDY
- M. Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ
- M. Yannick LE MOIGNE, vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Gwenola LE TROADEC, conseillère communautaire déléguée et maire, PENMARC'H
- M. Stéphane MOREL, vice-président et maire, TRÉGUENNEC (à partir de la délibération N° B-2023-07-06-09)
- M. Jean-Luc TANNEAU, vice-président et maire, GUILVINEC

Excusés membres du BC

- M. Ronan CRÉDOU, vice-président et maire, PLOMEUR
- M. Jean-Michel GAIGNÉ, vice-président, LOCTUDY

Le bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les maires non-membres du bureau ne prennent pas part au vote sur les sujets soumis à délibération :

- M. Jean-Edern AUBRÉE, maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Serge GUILLOUX, maire, LOCTUDY
- M. Cyrille LE CLEAC'H, maire, PLOBANNALEC-LESCONIL

Excusés maires

- M. Jean L'HELGOUARC'H, maire, TRÉMÉOC
- M. Christian LOUSSOUARN, maire, COMBRIT

Secrétaire de séance : Mme Gwenola LE TROADEC

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BÉDART, Directrice générale des services
M. Arnaud DUBOURG, Directeur adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur adjoint



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 6 juillet 2023	N° Acte : B-2023-07-06-16
Objet : Dispositif d'aides à l'achat des récupérateurs d'eau de pluie : versement des aides	Classification : 7.5 – Subventions

Le dispositif des aides à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie a été mis en place par la délibération du 26 janvier 2012.

Initialement cette aide était d'un montant maximum de 30 € et était attribuée par foyer pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie pour le jardinage. Le volume du récupérateur ne devait pas excéder 1 m³ (1 000 litres).

Il est demandé un justificatif de domicile sur l'une des douze communes de la CCPBS.

Par délibération du conseil communautaire du 9 mars 2023, le dispositif mis en place depuis 2012 a évolué en raison des épisodes de sécheresse et de tension sur la ressource en eau. La communauté de communes du Pays bigouden sud accorde dorénavant une aide à hauteur de 50 % de la dépense réalisée pour l'achat d'un récupérateur avec un plafonnement de la prise en charge à 100 €.

Par ailleurs, les équipements ne sont plus limités à des cuves d'une capacité d'un mètre cube et le nombre de soutien est limité selon les crédits inscrits à l'article 658 du budget annexe de l'eau (soit 20 000 € votés lors du budget primitif 2023).

Depuis le 28 avril 2023, 118 demandes de soutien à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie ont été reçues.

Sur ces 118 demandes, 54 dossiers sont soumis à délibération du présent bureau et sont annexés au présent rapport (pour un montant total de 3 362,72 €).

Une demande concerne l'ancien dispositif car la facture d'achat du récupérateur d'eau date du 7 mars 2023, soit avant le rendu exécutoire de la délibération N° C-2023-03-09-32 mettant en place le nouveau dispositif (rendu exécutoire en date du 22 mars 2023).

Considérant les demandes d'aides reçues depuis le 28 avril 2023 annexées,

Vu le code des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations de l'assemblée délibérante des E.P.C.I. au président et/ou au bureau,

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juin 2021 déléguant au bureau communautaire de « décider de l'attribution des subventions dans le cadre des critères préalablement votés par l'assemblée délibérante »,

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 mars 2023 modifiant les conditions à respecter par les demandeurs à l'aide pour l'achat de récupérateurs d'eau,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accorde une aide de 30 € à Madame X (*l'identité de la personne est indiquée en annexe à la présente délibération en application des dispositions du RGPD*), bénéficiant de l'ancien dispositif,
- Accorde une aide à hauteur de 50 % de la dépense réalisée pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie avec un plafonnement de cette prise en charge à 100 € pour les autres personnes bénéficiaires listées au tableau joint en annexe.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 30 juin 2023, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le JEUDI 6 juillet à 19 H 00

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ,

Etaient présents :

- M. Jean-Louis BUANNIC, vice-président, PENMARC'H
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente et maire, TREFFIAGAT
- Mme Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBÉ (à partir de la délibération N° B-2023-07-06-04)
- M. Jean-Claude DUPRÉ, vice-président, COMBRIT (à partir de la délibération N° B-2023-07-06-04)
- M. Éric JOUSSEAUME, vice-président et maire, ILE TUDY
- M. Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ
- M. Yannick LE MOIGNE, vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Gwenola LE TROADEC, conseillère communautaire déléguée et maire, PENMARC'H
- M. Stéphane MOREL, vice-président et maire, TRÉGUENNEC (à partir de la délibération N° B-2023-07-06-09)
- M. Jean-Luc TANNEAU, vice-président et maire, GUILVINEC

Excusés membres du BC

- M. Ronan CRÉDOU, vice-président et maire, PLOMEUR
- M. Jean-Michel GAIGNÉ, vice-président, LOCTUDY

Le bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les maires non-membres du bureau ne prennent pas part au vote sur les sujets soumis à délibération :

- M. Jean-Edern AUBRÉE, maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Serge GUILLOUX, maire, LOCTUDY
- M. Cyrille LE CLEAC'H, maire, PLOBANNALEC-LESCONIL

Excusés maires

- M. Jean L'HELGOUARC'H, maire, TRÉMÉOC
- M. Christian LOUSSOUARN, maire, COMBRIT

Secrétaire de séance : Mme Gwenola LE TROADEC

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BÉDART, Directrice générale des services
M. Arnaud DUBOURG, Directeur adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur adjoint



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 6 juillet 2023	N° Acte : B-2023-07-06-17
Objet : Groupement de commandes relatif à la gestion d'aires d'accueil des gens du voyage	Classification : 1.7 – Actes spéciaux et divers

Depuis 2021, la CCHPB et la CCPBS exploitent l'aire d'accueil des gens du voyage à Pont-l'Abbé. La gestion de l'aire d'accueil a été confiée en 2021 à la société ACGV services qui a en charge notamment l'accueil des gens du voyage, le gardiennage, l'entretien courant ou la perception des droits d'usage.

Ce marché public a fait l'objet d'un groupement de commandes avec la CCHPB et Douarnenez communauté. Il arrive à échéance le 30 septembre prochain.

Il est donc proposé de relancer une consultation en groupement de commandes avec les communautés de communes du haut Pays bigouden et de Douarnenez. Ce groupement est constitué en application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique. La communauté de communes du Pays bigouden sud en sera le coordonnateur.

Le projet de convention constitutive du groupement de commande est présenté en annexe de la présente délibération.

Cette convention définit notamment les modalités de fonctionnement du groupement suivantes :

- La communauté de communes du Pays bigouden sud a pour mission, en tant que coordonnateur de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché public puis de signer et notifier le marché pour les trois EPCI,
- La procédure de passation est l'appel d'offres ouvert en application de l'article L. 2124-2 du code de la commune publique,
- Une commission d'appel d'offres du groupement sera instaurée, elle sera en charge de l'attribution du marché. Elle sera composée d'un membre de la commission d'appel d'offres de chaque EPCI. Cette commission sera présidée par le président de la CAO du coordonnateur du groupement de commande, soit le Président de la CCPBS,
- La répartition des participations financières des EPCI bigoudens est prévue au prorata du nombre de places (33,3% pour le haut Pays bigouden et 66,7% pour le Pays bigouden sud), Douarnenez communauté payant directement le prestataire pour la gestion de son aire d'accueil.

Considérant l'intérêt de conclure un marché public unique concernant la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Pont-l'Abbé et Douarnenez,

Vu l'article L. 1414-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les termes de la convention de groupement de commandes,
- Autorise le président à signer cette convention annexée à la présente délibération,
- Désigne Yannick LE MOIGNE, membre de la commission d'appel d'offres, pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 30 juin 2023, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le JEUDI 6 juillet à 19 H 00

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ,

Etaient présents :

- M. Jean-Louis BUANNIC, vice-président, PENMARC'H
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente et maire, TREFFIAGAT
- Mme Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBÉ (à partir de la délibération N° B-2023-07-06-04)
- M. Jean-Claude DUPRÉ, vice-président, COMBRIT (à partir de la délibération N° B-2023-07-06-04)
- M. Éric JOUSSEAUME, vice-président et maire, ILE TUDY
- M. Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ
- M. Yannick LE MOIGNE, vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Gwenola LE TROADEC, conseillère communautaire déléguée et maire, PENMARC'H
- M. Stéphane MOREL, vice-président et maire, TRÉGUENNEC (à partir de la délibération N° B-2023-07-06-09)
- M. Jean-Luc TANNEAU, vice-président et maire, GUILVINEC

Excusés membres du BC

- M. Ronan CRÉDOU, vice-président et maire, PLOMEUR
- M. Jean-Michel GAIGNÉ, vice-président, LOCTUDY

Le bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les maires non-membres du bureau ne prennent pas part au vote sur les sujets soumis à délibération :

- M. Jean-Edern AUBRÉE, maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Serge GUILLOUX, maire, LOCTUDY
- M. Cyrille LE CLEAC'H, maire, PLOBANNALEC-LESCONIL

Excusés maires

- M. Jean L'HELGOUARC'H, maire, TRÉMÉOC
- M. Christian LOUSSOUARN, maire, COMBRIT

Secrétaire de séance : Mme Gwenola LE TROADEC

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BÉDART, Directrice générale des services
M. Arnaud DUBOURG, Directeur adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur adjoint



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 6 juillet 2023	N° Acte : B-2023-07-06-18
Objet : Marché public d'exploitation de l'unité de compostage de Lézinadou - système de détection et d'extinction d'incendie - exonération de pénalités de retard	Classification : 1.1 - Marchés publics

Le marché d'exploitation de l'unité de compostage de Lézinadou a été conclu en 2021. Il est constitué d'une partie à bons de commande pour des prestations complémentaires notamment la mise à niveau de la protection incendie des installations.

Le bon de commande relatif au système de protection et détection incendie a été signé le 3 août 2021. Pour un montant de 599 522 € HT.

GEVAL s'est engagé à réaliser ces travaux sous 16 mois à compter de la date de notification du bon de commande et hors intempéries.

Le marché prévoit des pénalités de 1 000 € par semaine en cas de retard de réalisation de ces travaux.

Les travaux ont été réceptionnés avec 12 semaines de retard en raison de difficultés d'approvisionnement pour certains matériels (acier et groupe de pompage).

La stricte application des spécifications du marché impliquerait l'application d'une pénalité de 12 000 €, à appliquer pour moitié par VALCOR et pour moitié par la CCPBS.

Ce retard n'ayant pas eu d'incidence économique pour la CCPBS, il est proposé de ne pas appliquer cette pénalité. Toutefois, la renonciation aux pénalités peut être considérée comme un abandon de recettes de 6 000 € pour la CCPBS à justifier auprès du comptable public.

Considérant que le retard dans l'exécution des travaux à l'unité de compostage de Lézinadou n'a pas eu de conséquence pour la CCPBS,

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juin 2021 n°C-2021-06-10-33 relative aux délégations du conseil communautaire au bureau et au président,

Vu l'article 10 du cahier des clauses administratives particulières du marché public d'exploitation de l'unité de compostage de Lézinadou,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Renonce à l'application de la pénalité prévue au marché,
- Approuve l'abandon de créance pour un montant de 6 000 €.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ

